

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUWARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°1440 ET 1434 AU PROFIT DE LA COMMUNE

DEL2025-138

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune **à titre gratuit** des parcelles cadastrées section C numéros 1440 et 1434 appartenant à Mesdames Patricia BONNARDOT et Judith FREBOURG, évaluées à 20 centimes par mètre carré, soit six euros (6,00 eur), dont la désignation et les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro	Lieudit	Superficie (m ²)
C1440	BOIS DE LA BOTTIERE	17
C1434	BOIS DE LA BOTTIERE	13

Total superficie : 30 m²

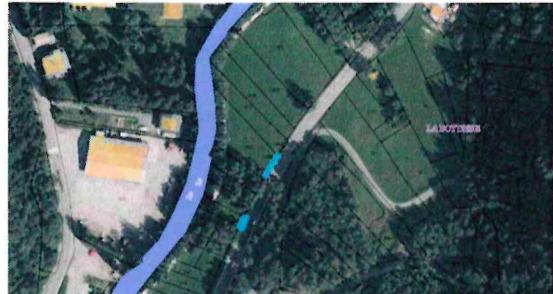
Ci-après, le plan de situation desdites parcelles :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251127-DEL2025138-DE



Cette acquisition à titre gratuit se justifie par leur situation, située entre la route de Notre Dame de la Gorge et des parcelles appartenant à la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles susvisées appartenant à Mesdames Patricia BONNARDOT et Judith FREBOURG.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'acquéreur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le secrétaire de séance. 1

éance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le Maire,
François BARBIER

[Handwritten signature]